

**FRAMEWORK AGREEMENT OF INTERNATIONAL ACADEMIC COOPERATION****BETWEEN****THE UNIVERSITY OF CAEN BASSE-NORMANDIE – FRANCE****AND****THE UNIVERSITY OF LOUISIANA AT LAFAYETTE - USA**

PREAMBLE

Within the framework of the cultural agreements currently in existence between the two concerned nations and after approval of the principle of this agreement by the regulatory authorities in accordance with the regulatory procedures in effect in both countries, an international academic cooperation agreement is entered into by

The UNIVERSITY OF CAEN BASSE-NORMANDIE-FRANCE, located at Esplanade de la Paix, CS 14032, 14032 CAEN Cedex 5,
represented by its President , Mr Pierre Sineux

And

THE UNIVERSITY OF LOUISIANA AT LAFAYETTE , located at 104 E University Ave, Lafayette, LA 70504,
Represented by its President, Dr. E. Joseph Savoie

CARRÉInternational Esplanade de la Paix 14032 Caen Cedex France
intl.projets@unicaen.fr Fax +33(0)2 31 56 50 49

ARTICLE I

The intended cooperation will be established and developed within the framework of this agreement, considered the founding charter, according to specific mutually agreed programs, within the fields of teaching particularly in disciplines common to both institutions. These specific programs and the terms of implementation are clearly and extensively detailed in appendices. These appendices are an integral part of this framework agreement and are subject to the same procedures of authorization and signature.

ARTICLE II

The aforementioned periodic cooperation programs define precisely:

- 1) The fields of teaching in which the cooperation between the two institutions will take place for the period considered, as well as the objectives;
- 2) The types of exchanges to put into place which can be notably one or several of the following activities:
 - Regular exchange of documents, pedagogical materials between the institutions, teaching and research units, libraries or departments;
 - Exchange or reception of teachers and students according to the regulatory procedures of both countries;
 - Organization of international conference.

ARTICLE III(a)

For each part of the program which can be carried out independently, the required funds are precisely outlined in an appendix.

ARTICLE III (b)

In the particular case of student exchanges, it is agreed that the students will be selected according to terms stated in the appendix pertaining to each exchange program.

The host school agrees to receive the students thus selected.

The students selected to attend the University of Caen Basse-Normandie will not be required to take the CEF interview, pursuant to article 3 of the amendment to the CEF Agreement, dated 10 December 2007.

ARTICLE IV

When approved by both institutions, the programs are presented to the national authorities and organizations of the two countries likely both to incorporate some of the foreseen activities into their cultural or scientific programs and to accept financial responsibility for them or to subsidize them, notably through the attribution of grants, funding for conferences, study missions, information or teaching.

ARTICLE V

An activity report is provided annually by each institution; it is given to the other party with possible suggestions for development or improvement.

ARTICLE VI

If problems arise, the parties agree to try and solve the conflict amicably by means of direct conciliation. In case of persisting disagreement, the framework agreement can be terminated with the terms of the article VIII.

ARTICLE VII

Any change to this framework agreement or to its appendices must receive prior written consent of both parties and be written as an amendment, six (6) months in advance.

ARTICLE VIII

This framework agreement of international academic cooperation takes effect on the day it is signed for a duration of five (5) years, and is renewable. Concerning national degrees, it is limited to the duration of authorization. In case of renewal, it is again subject to the procedures in effect in each institution.

During the period of enforcement, this framework agreement can be terminated at any time by each and any party, by registered letter with return receipt, and with a six (6) month prior notice, and without consequence to the activities already in place.

Signed in CAEN, the _____ day of
_____, 2015

**THE PRESIDENT OF THE UNIVERSITY
OF CAEN BASSE-NORMANDIE**

Pierre Sineaux

Signed in Lafayette, Louisiana, the
17th day of June, 2015

**THE PRESIDENT OF UNIVERSITY OF
LOUISIANA AT LAFAYETTE**

Dr. E. Joseph Savoie



APPENDIX 1

To the Framework Agreement of International Academic Cooperation

signed

by

The University of Caen Basse-Normandie- France

(and more precisely: l'IAE de Caen et le Carré international)

and

The University of Louisiana at Lafayette - USA

In order to reinforce relations of cooperation between the two institutions, we decide to establish, by means of this document, the following program of student exchange based on the principles of reciprocity and mutual benefit:

Article 1: field, level of study and number of students

For the duration of this framework agreement each institution may send every year 4 undergraduate students for one semester and 2 MBA students for one year to do a study period at the partner institution.

The goal is to reach a balance in the number of students participating in the exchange on both sides over a period of two years.

For purposes of determining the balance, three semesters of undergraduate work will be equivalent to two semesters in the MBA program.

This program is open to the following students:

- At the University of Caen Basse-Normandie, students enrolled in the Master 1 DMO and Master 2 Franco-Américain
- At the University of Louisiana at Lafayette undergraduate students enrolled in French or business programs.

Article 2: duration of the exchanges

The selected students will spend either a semester or an academic year at the partner institution.

Article 3: means of selection of the students

The exchange applicants must be selected by the institutions from which they originate, according to their usual selection methods and criteria, within the requirements mentioned in this appendix. Applicants for an MBA program will be selected by the host institution.

Article 4: language of instruction

Mastery of the language of instruction used in the curriculum followed by the student in the host university is a prerequisite for participating in the exchange. Each university will take the necessary measures to ensure that the applicants master the language of instruction of the host university.

- At the University of Caen Basse-Normandie a **TCF B2 level of French** (or DELF, DALF) is required to take classes in the departments (U.F.R.). However no specific level of French is required to participate in an exchange at the Language Training Department (D.F.L.) or business classes in English.
- At the University of Louisiana at Lafayette, students need to get a score of 81 at the TOEFL examination.

Article 5: registration

Within the framework of this agreement, the host university does not collect registration fees from the visiting exchange students, including from students who, in Caen, would be enrolled in the Language Training Department (D.F.L.).

Students shall be responsible for all textbooks and instructional materials.

Article 6: Insurance and other additional expenses

Each party will be responsible for ensuring that the status of the students it sends to study in the partner institution is in accordance with the laws of the host country: health and welfare insurance, personal insurance, repatriation, etc. Students will be financially responsible for these expenses.

Non-European citizens selected to study at the University of Caen Basse-Normandie will be required, like all students, to take out French medical insurance. **The French health insurance only covers students from October 1st of the current year; students are required to take out private insurance covering their choice during their period of mobility in France before 1 October**

The students selected to study at the University of Louisiana at Lafayette will be required to purchase the medical insurance offered by the university. International students are enrolled automatically in this insurance plan. If a student is already covered under another health insurance plan, either an individual or family plan, the student may obtain a waiver of this insurance coverage.

Transportation costs will be paid by the students.

Article 7: lodging and food

The host institution will also provide free of charge lodging and meals. The host institution is only obligated to provide the usual on-campus lodging and meals. If the students choose to decline the offer of on-campus lodging and meals the host institution is released from any obligation in this regard and is under no obligation to provide or secure alternative lodging and meals.

Article 8: organization and educational content

The home institution shall determine what courses will be accepted from the host institution for transfer credit, except as to the UL Lafayette MBA program. As the University of Caen students are earning an MBA degree, UL Lafayette will determine, in its sole discretion in accordance with their degree requirements, the courses that must be taken by the University of Caen students. Further, UL Lafayette will determine, in its sole discretion, which courses they will accept from the University of Caen for transfer credit and application toward the MBA degree.

Article 9: transcripts

At the end of the period, each institution must provide the partner university with a detailed transcript of the classes attended and the grades obtained by the exchange students.

Article 10: Rights and obligations

During the exchange, the exchange students have the same rights and obligations as the students of the host University.

Article 11: extension of stay

The two institutions agree that, for the duration of the agreement, the exchange students will not be allowed to extend their stay at the host university without official authorization of the home university and consent of the host university.

Article 12: visa requirements

The exchange students will be responsible for applying for a student visa for the host country. They will have to provide proof that they have sufficient funds to sustain them for the duration of their stay.

Article 13: program management

Fanny Simon is appointed program director for the University of Caen Basse-Normandie.

P. Robert Viguerie, Jr. is appointed program director for the University of Louisiana at Lafayette

These two directors coordinate and organize the exchanges described in the present document.

Article 14: validity

The period of validity, conditions of termination or of change of terms of the partnership, and settling of legal problems are the same as in the framework agreement.

Article 15: signatures

This appendix is written in French and in the language of the other partner. Both versions are considered authentic. They are identical in spirit and interpretation.

The signing of this appendix does not imply any financial commitment of the two parties.

Issued in two original copies,

In Caen, the of....., 20.....	In the <u>17th</u> of <u>June</u> , 20 <u>15</u>
For the University of Caen Basse-Normandie	For the University of Louisiana at Lafayette
Pierre Sineux President	 Dr. E. Joseph Savoie President

<u>Contacts:</u> Université de Caen Basse-Normandie Carré International Centre des Services Esplanade de la Paix 14032 Caen Cedex 5 – France Tel : +33 2 31 56 50 49 Fax : +33 2 31 56 60 78 Email : intl.projets@unicaen.fr	University of Louisiana, Lafayette MBA program P.O. Box 44568 Lafayette, La. 70504-4568 U.S.A. Tel : 3374825882..... Fax : 3374825883..... Email : MBA@louisiana.edu.....
Coordinator :	Coordinator :
Name :	Name :
Tel :	Tel :
Fax :	Fax :

CARRÉInternational Esplanade de la Paix 14032 Caen Cedex France
intl.projets@unicaen.fr Fax +33(0)2 31 56 50 49

..... Email : Email :
------------------------------------	---------------------------

CARRÉinternational Esplanade de la Paix 14032 Caen Cedex France
intl.projets@unicaen.fr Fax +33(0)2 31 56 50 49



ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION UNIVERSITAIRE INTERNATIONALE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DE CAEN BASSE-NORMANDIE - FRANCE

ET

UNIVERSITE DE LOUISIANE A LAFAYETTE - ETATS-UNIS

PRÉAMBULE

Dans le cadre des accords culturels existant entre les deux nations intéressées, et après approbation du principe de la présente convention par les autorités de tutelle selon les procédures réglementaires en vigueur dans chacun des deux Etats, est conclu un accord de coopération universitaire internationale entre

L'UNIVERSITÉ DE CAEN BASSE-NORMANDIE - FRANCE, située Esplanade de la Paix,

14032 Caen Cedex 5

Représentée par son Président, Monsieur Pierre Sineux

ET L'UNIVERSITE DE LOUISIANE A LAFAYETTE - USA, située 104 E University Ave, Lafayette, LA 70504,

Représentée par son Président, Monsieur Joseph E. Savoie

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

ARTICLE I

La coopération envisagée peut s'établir et se développer dans le cadre de cet accord, considéré comme la charte fondamentale, selon des programmes spécifiques arrêtés en commun dans le domaine de l'enseignement particulièrement dans les disciplines communes aux deux Universités. Ces programmes spécifiques font l'objet d'annexes détaillant avec clarté et précision les modalités de leur exécution. Ces annexes font partie intégrante du présent accord-cadre et sont soumises aux mêmes procédures d'approbation et de signature.

ARTICLE II

Les programmes périodiques de coopération précités définissent avec précision :

1) Les branches d'enseignement dans lesquelles s'exercera la coopération des deux Universités pendant la période considérée, ainsi que les objectifs à atteindre ;

2) Les formes d'échanges à mettre en œuvre qui pourront être notamment une ou plusieurs des activités suivantes :

CARRÉ International Esplanade de la Paix 14032 Caen Cedex France
intl.projets@unicaen.fr Fax +33(0)2 31 56 50 49

- échange régulier de documentation, matériels pédagogiques entre les Universités, les Unités d'enseignement et de recherche, Bibliothèques ou services ;
- échange ou accueil d'enseignants et d'étudiants dans le cadre de la réglementation en vigueur dans chacun des deux pays ;
- définition et organisation d'enseignements coordonnés.

ARTICLE III

Les moyens financiers requis pour chaque partie de programme réalisable de façon autonome, sont évalués avec précision dans une annexe.

ARTICLE III bis

Dans le cas particulier des échanges d'étudiants, il est convenu que la sélection des étudiants sera réalisée selon des modalités qui seront précisées dans l'annexe correspondant à ce programme d'échange.

L'établissement d'accueil s'engage à accueillir les étudiants ainsi sélectionnés. Les étudiants retenus au terme de cette sélection pour une mobilité à l'Université de Caen Basse-Normandie seront dispensés de l'entretien CEF, conformément à l'article 3 de l'avenant à la convention CEF du 10 décembre 2007.

ARTICLE IV

Les programmes sont présentés au moment de leur approbation en commun par les Universités aux instances et organismes nationaux de chacun des deux pays susceptibles d'inscrire une partie des activités prévues dans le cadre de leurs programmes culturels ou scientifiques et de les prendre concurremment en charge ou de les subventionner, notamment par l'attribution de bourses, de crédits pour conférences, missions d'études, d'information ou d'enseignement.

ARTICLE V

Un rapport d'activité est établi annuellement par chaque Université ; il est communiqué à l'autre partie avec des propositions éventuelles de développement ou d'amélioration.

ARTICLE VI

Si des difficultés survenaient, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. En cas de désaccord persistant, l'accord pourra être dénoncé aux conditions de l'article VIII.

ARTICLE VII

Toute modification du présent accord-cadre ou de ses annexes est soumise à l'accord écrit préalable des deux parties, manifesté par voie d'avenant, six (6) mois à l'avance.

ARTICLE VIII

Le présent accord-cadre de coopération universitaire internationale entre en application à la date de sa signature pour une durée de cinq (5) ans renouvelable. S'agissant des diplômes nationaux, il est limité à la durée de l'habilitation. En cas de renouvellement, il est à nouveau soumis à la procédure en vigueur dans chaque établissement.

En cours d'application, le présent accord-cadre de coopération universitaire internationale pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'une durée de six (6) mois, sans préjudice aux actions déjà engagées.

Fait à CAEN, le

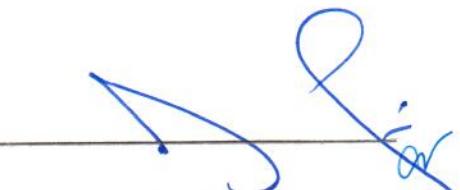
LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

DE CAEN BASSE-NORMANDIE

Pierre Sineux

Fait à Lafayette, le 17 Juin 2015

LE PRESIDENT DE L'UNVIERSITE DE
LOUISIANE A LAFAYETTE



Dr. E. Joseph Savoie

Annexe

à l'Accord-Cadre de Coopération Universitaire Internationale

signé

entre

L'Université de CAEN Basse-Normandie – France

(et plus particulièrement : l'IAE de Caen)

et

L'Université de Louisiane à Lafayette – États-Unis

Afin de renforcer les liens de coopération entre les deux institutions, nous décidons, par l'intermédiaire de ce document, de mettre en place le programme d'échange d'étudiants suivant, basé sur les principes de réciprocité et de bénéfice mutuel :

Article 1 : filière, niveau d'études et nombre d'étudiants concernés

Pendant la durée de cet accord-cadre, chacune des institutions a la possibilité d'envoyer chaque année 4 étudiants « undergraduate » ou de Master 1 pour un séjour d'études d'un semestre et 2 étudiants de MBA pour un séjour d'études d'un an dans l'établissement partenaire.

L'objectif est d'aboutir à un équilibre du nombre d'étudiants ayant participé à l'échange de part et d'autre sur une période de deux ans.

Pour dresser le bilan de l'accord, il est convenu que 3 semestres d'étudiants « undergraduate » prenant des cours de Français à l'Université de Caen équivalent à 2 semestres d'étude en MBA à l'Université de Louisiane à Lafayette.

Ce programme est ouvert aux étudiants suivants:

- À l'Université de Caen Basse-Normandie, les Masters 1 Diagnostic et Management des Organisations (DMO) et les Masters 2 Franco-Américain
- À l'Université de Louisiane à Lafayette les étudiants « undergraduate » étudiant le Français ou le business

Article 2 : durée des échanges

Les étudiants sélectionnés pourront réaliser une mobilité d'une durée d'un semestre ou d'une année universitaire dans l'établissement partenaire.

Article 3 : modalités de sélection des étudiants

Les candidats à l'échange doivent être sélectionnés par les institutions d'origine selon leurs méthodes et critères habituels de sélection, dans le respect des exigences figurant dans cette annexe. Les étudiants souhaitant effectuer un MBA seront sélectionnés par l'Université d'accueil.

Article 4 : langue d'enseignement

La connaissance de la langue d'enseignement utilisée dans le programme suivi par l'étudiant dans l'établissement d'accueil est pré-requise pour la participation à l'échange. Chaque établissement prendra toutes les mesures nécessaires à garantir que les étudiants candidats maîtrisent la langue d'enseignement de l'établissement d'accueil.

- À l'Université de Caen Basse-Normandie **un niveau de français TCF B2** (ou DELF, DALF) est exigé pour suivre un enseignement au sein des U.F.R. (Facultés) en Français. En revanche, aucun niveau de français n'est exigé pour un échange au Département Formation en Langues (D.F.L.) ou suivre des cours de business en anglais.
- À l'Université de Louisiane à Lafayette, les étudiants devront obtenir un score de 79 au TOEFL

Article 5 : modalités d'inscription

L'établissement d'accueil ne perçoit aucun droit d'inscription de la part des étudiants qu'elle accueille en échange, y compris des étudiants qui, à Caen, seraient inscrits au Département Formation en Langues (D.F.L.) dans le cadre du présent accord.

Les étudiants sont responsables **de l'acquisition de** tous les manuels scolaires et du matériel didactique.

Article 6 : assurances et autres frais supplémentaires

Chaque partie aura la responsabilité de veiller à ce que les étudiants qu'elle envoie en mobilité dans l'établissement partenaire soient en situation régulière au regard de la législation du pays d'accueil : sécurité sociale, assurance responsabilité civile, rapatriement (etc.).

Les frais occasionnés seront à la charge des étudiants.

- Les étudiants non ressortissants de l'Union Européenne sélectionnés pour venir étudier à l'Université de Caen Basse-Normandie devront souscrire l'assurance maladie française obligatoire pour tous les étudiants. **L'assurance maladie française ne couvrant les étudiants qu'à partir du 1^{er} octobre de l'année en cours, les étudiants sont tenus de souscrire une assurance privée de leur choix les couvrant pendant leur période de mobilité en France avant le 1^{er} octobre.**
- Les étudiants sélectionnés pour venir étudier à l'Université de Louisiane à Lafayette devront souscrire l'assurance maladie offerte par l'Université. Les étudiants internationaux y seront inscrits automatiquement. Si un étudiant souscrit déjà une autre assurance maladie – individuelle ou familiale – l'étudiant pourra éventuellement obtenir une dispense de souscription à cette assurance.

Les frais de transport sont à la charge des étudiants.

Article 7 : hébergement et restauration

L'établissement d'accueil s'engage à prendre en charge l'hébergement et les repas. Si les étudiants choisissent de refuser l'offre d'hébergement sur le campus et les repas, l'institution d'accueil est libérée de toute obligation à cet égard et n'est soumis à aucune obligation de fournir ou d'assurer l'hébergement et les repas alternatif.

Article 8 : organisation et contenu de la formation

L'établissement d'origine doit déterminer avec l'établissement d'accueil quels cours seront acceptés pour le transfert de crédits, sauf pour le programme MBA à l'université de Lafayette.

Comme les étudiants de l'Université de Caen seront intégrés dans le cursus MBA, l'université de Lafayette déterminera, à sa seule discrétion conformément aux exigences de son diplôme, les cours qui doivent être pris par les élèves **d'Unicaen**. En outre, UL Lafayette déterminera, à sa seule discrétion, quels crédits ils vont accepter de transférer de l'Université de Caen vers le diplôme de MBA.

Article 9 : relevé de notes

À la fin du séjour, chaque établissement doit fournir à l'établissement partenaire un relevé comprenant le détail des cours suivis ainsi que les notes obtenues par les étudiants en échange.

Article 10 : droits et obligations

Durant l'échange, les étudiants des deux établissements jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que les étudiants de l'établissement d'accueil.

Article 11 : prolongation du séjour

D'un commun accord, les deux institutions décident que, pendant la durée de l'accord, les étudiants en échange n'ont pas l'autorisation de prolonger leur séjour dans l'établissement d'accueil sans obtenir l'autorisation officielle de l'établissement d'origine et l'accord de l'établissement d'accueil.

Article 12 : formalités de visa

Les participants à l'échange devront remplir toutes les formalités relatives à l'obtention d'un visa de séjour d'études dans le pays d'accueil. Ils devront fournir la preuve qu'ils disposent de ressources financières suffisantes pour la durée de leur séjour.

Article 13 : gestion du programme

Fanny Simon est nommée responsable du programme pour l'Université de Caen Basse-Normandie.

P. Robert Viguerie, Jr. est nommé responsable du programme pour l'Université de Louisiane à Lafayette.

Ces deux responsables coordonnent et organisent les échanges mentionnés dans le présent document.

Article 14 : validité

La durée de validité, les conditions de dénonciation ou de modification des termes du partenariat ainsi que le règlement des problèmes juridiques sont les mêmes que pour l'accord-cadre.

Article 15 : signatures

La présente annexe est rédigée en français et en anglais les deux versions faisant également foi. Elles sont identiques dans leur esprit et leur interprétation.

La signature de cette annexe n'implique aucun engagement financier des deux parties.

Fait en 2 exemplaires originaux,

À Caen, le	À June 17, le 2015
Pour l'Université de Caen Basse-Normandie	Pour l'Université de Louisiane à Lafayette
Pierre Sineux Président	Dr. E. Joseph Savoie Président

<u>Contacts :</u>	
Coordonnées	Coordonnées
Université de Caen Basse-Normandie	Université de Louisiane à Lafayette
Carré International	MBA Program
Esplanade de la Paix	P.O. Box 44568
14032 CAEN Cedex 5 – France	Lafayette, LA 70504-4568
Tél : +33 2 31 56 50 49	Tél : 337 482 5882
Fax : +33 2 31 56 60 78	Fax : 337 482 5883
E-mail : intl.projets@unicaen.fr	E-mail : MBA@louisiana.edu
Coordinateur :	Coordinateur :
Nom :	Nom :
Tél :	Tél :
Fax :	Fax :
E-mail :	E-mail :